

n° 9\_2026DEL  
Nomenclature n° 413

Nombre de membres : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 045-214501736-20260212-9\_2026DEL-DE



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE JARGEAU

**Séance du 12 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le douze février à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal, dûment convoqués le trente janvier deux mille vingt-six, se sont réunis à la salle du Conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Mme Sophie HERON, Maire.

**Étaient présents :** Mme Sophie HÉRON, Mme Virginie GUIRAUD, M. Alain MARGUERITTE, M. Jean-Pierre MISSERI, Mme Claudine BEGON, M. Denis ROUET, M. Jean-Michel BOUARD, M. Jacques LEROY, M. Brice LE BONNIEC, Mme Marielle LAMBERT, Mme Edwige CHOURAQUI, Mme Marie-Claire NIAF, Mme Laurence PELLÉ, Mme Cristina DRAGOMIR, M. Clément RIGAL, Mme Julie GOUSSU, Mme Christine LEFEVRE, M. Alexandre RADIN, M. Julien JEROME, M. Fabrice POUPET, Mme Lucile RIGAL, M. Antoine GUYON, Mme Virginie POITOU

**Étaient absents/excusés :**

Mme Cédeline BLANCHON, procuration donnée à Mme Sophie HÉRON  
M. Jérôme POITOU, procuration donnée à Mme Virginie POITOU  
M. Jean-Michel LAPEYRONIE, procuration donnée à M. Denis ROUET  
M. Ulrich PADONOU

Mme Julie GOUSSU est élue secrétaire de séance à l'unanimité.



### **9-2026DEL – MANDAT AU CDG POUR LE LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE MISE EN CONCURRENCE EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE**

Les articles L821-1 à L829-2 du code général de la Fonction Publique exposent les protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès des agents de la fonction publique.

En qualité d'employeur, les collectivités territoriales sont tenues à différents impératifs à raison des maladies ou accidents de leurs agents, par exemple, au versement des traitements, du remboursement des honoraires médicaux et des frais directement entraînés par un accident de service.

Néanmoins, ces charges financières contraignantes peuvent être atténuées par la souscription d'un contrat d'assurance statutaire.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion du Loiret souscrit pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, un contrat d'assurance garantissant contre les risques financiers liés à la maladie, la maternité, les accidents de service et le décès.

L'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (article non repris dans le code général de la Fonction Publique) portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale donne expressément compétence aux centres de gestion pour la souscription de tel contrat.

Le contrat souscrit par le Centre de Gestion du Loiret arrive à échéance le 31 décembre 2026. Le Conseil d'Administration a décidé de son renouvellement et du lancement d'une enquête auprès de l'ensemble des collectivités et établissements publics du Loiret.

Ainsi, pour se joindre au lancement de la procédure de mise en concurrence en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance statutaire, le Centre de Gestion du Loiret invite les collectivités et établissements intéressés à lui donner mandat par délibération.



n° 9\_2026DEL  
Nomenclature n° 413

Nombre de membres : 27  
Présents : 23  
Votants : 26

Envoyé en préfecture le 17/02/2026

Reçu en préfecture le 17/02/2026

Publié le

ID : 045-214501736-20260212-9\_2026DEL-DE



A l'issue de cette consultation, les garanties et les taux de cotisations obtenus seront présentés aux collectivités et établissements qui conserveront l'entière liberté d'accepter ou non, le contrat d'assurance qui leur sera proposé.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code des Assurances,  
Vu le code général de la Fonction Publique,  
Vu l'avis favorable prononcé par le Comité Social Technique (CST) en date du 26 janvier 2026,

**Après avis favorable de la commission Finances et cadre de vie du 27 janvier 2026, il est proposé au conseil municipal de :**

- **DECIDER** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'un contrat d'assurance statutaire que le Centre de Gestion du Loiret va engager conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **PRENDRE ACTE** que les tarifs et les garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non le contrat d'assurance souscrit par le Centre de Gestion du Loiret.

**Adopté à l'unanimité**



Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme, le 12 février 2026

Le Secrétaire de séance,

Julie GOUSSU



Acte certifié exécutoire :  
Acte publié le :  
Acte notifié le :

